

LE CAPITAL DÉCÈS

Ce dispositif est directement issu de l'accord prévoyance de la fonction publique de l'État signé par l'UNSA Fonction Publique.

Lorsqu'un agent public de l'État en activité (fonctionnaire, contractuel, militaire, ouvrier de l'État) décède, l'État verse une somme d'argent (capital) à ses ayants droit (conjoint, enfants...) afin qu'ils puissent faire face aux conséquences financières liées à ce décès.

Tout décès survenu après le 1^{er} janvier 2024 est concerné par ce dispositif. Ce capital est versé quel que soit l'âge de l'agent au moment de son décès, à condition qu'il soit encore en activité.

Quel est son montant ?

- Son montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent, primes et indemnités comprises, à l'indice détenu au jour du décès.
- Son montant est triplé en cas de décès lié à un accident du travail ou de service, une maladie professionnelle, un attentat, un acte de dévouement, un décès en cas d'attaque de l'agent hors de son service, mais en raison de sa mission.

Qui sont les ayants droit ?

Le capital décès est versé en une seule fois :

- 1/3 au conjoint non séparé, ni divorcé, ou partenaire d'un PACS non dissous.
- 2/3 aux enfants de l'agent public ou aux enfants recueillis au foyer de l'agent, dès lors qu'ils soient âgés de moins de 21 ans ou infirmes et non imposables sur le revenu.
- En cas d'absence d'enfants remplissant ces conditions, le capital est versé intégralement au conjoint ou partenaire d'un PACS.
- En cas d'absence de conjoint ou partenaire d'un PACS, les enfants éligibles bénéficient à part égale de la totalité du capital.
- En cas d'absence des ayants droit précités, le capital est versé aux ascendants qui étaient à la charge de l'agent au moment du décès.



Le versement de ce capital n'intervient que sur demande.



Si l'agent décédé en activité a également souscrit à la mutuelle prévoyance obligatoirement proposée par son employeur, celle-ci versera en plus un capital décès d'un montant égal à une année de rémunération brute annuelle.

